Délibération n° 2026-0006

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260410-20260000006-DE

Délibération du conseil municipal les indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 avril 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LAINE MAES Florence, LE FLOCH Maxime, LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam,

Absents ayant donné procuration : Sébastien LE GALL à Angélique CALLAC, Antonin JAGOREL à Natacha SANNIER .

Absents :

Madame Angélique CALLAC a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame Le Maire expose que,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal en date du 29 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire.

a. Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Le conseil municipal fixe par délibération les indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Il convient dans un premier temps de calculer l'enveloppe indemnitaire maximale globale autorisée. Celle-ci est déterminée en additionnant le montant maximal d'indemnité que peut

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260410-20260000006-DE

percevoir le maire et le montant maximal pouvant être attribué à un adjoint multiplié par l'effectif théorique d'adjoints (loi du 22 décembre 2025).

Les indemnités sont définies par référence à l'indice terminal brut de la fonction publique en fonction de la strate de population de la collectivité.

Soit l'enveloppe indemnitaire suivante pour la commune de Le Saint :

	Effectif maximal théorique	Taux de l'indice brut terminal	Montant maximal pour 1 élu	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
Maire	1	44,3%	1820,96 €	1820,96 €	21851,52 €
Adjoints	4	11,77%	483,81 €	1935,24 €	23222,88 €

Enveloppe indemnitaire mensuelle brute	3756,20 €
Enveloppe indemnitaire annuelle brute	45074,40 €

Le Maire propose au conseil municipal de fixer l'enveloppe indemnitaire globale comme ci-dessus.

b. Répartition de l'enveloppe entre les élus

VU les arrêtés de délégations du maire à Laine Maes Florence, Le Floch Maxime, Le Guyader Brigitte, Sébastien Le Gall, Brunot Romain, Castioni Sophie, Le Guyader Sammy, Callac Angélique, Le Meur Jean Yves, Riat Myriam, Antonin Jagorel

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité du Maire est fixé de droit à 44,3 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose une répartition de l'enveloppe conformément à l'annexe jointe à la délibération

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Le maire

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260410-20260000006-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

En application de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Annexe à la délibération 2026-0006 du 10 avril 2026

Nombre d'habitants, commune de Le Saint : de 500 à 999

Maire	44,3 % de l'IB 1027
1er Adjoint	11,77 % de l'IB 1027
2ème Adjoint	11,77 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027
Conseiller municipal délégué	2,6156 % de l'IB 1027